Coopération entre territoires







Programme 2023-2027

Fiche-action n°3 : « Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL »

Dans le cadre du programme LEADER en Hauts-de-France, les Groupes d'Action Locale (GAL) doivent impérativement mener des actions de coopération. Cette coopération est un levier clé pour découvrir de nouvelles pratiques et cultures, et chaque projet doit valoriser ces échanges sur les territoires concernés.

Le territoire Soissonnais-Valois, riche en patrimoine culturel et naturel, possède un fort potentiel touristique et économique, notamment dans les domaines du tourisme, de l'alimentation et des ressources locales. Pour exploiter ces atouts, une stratégie concertée et une coopération efficace sont nécessaires.

Cette démarche vise aussi à renforcer la cohésion territoriale et les échanges entre les communautés locales. La coopération envisagée est principalement inter-régionale, nationale, voire entre les Etats.

ACTIONS ÉLIGIBLES

- Soutien à la préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable ; à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions ; diagnostics, d'études, d'observatoires.
- Soutien à la réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire.
- Les projets de coopération devront déboucher sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.
- Soutien aux actions de mutualisation des moyens de communication : ingénierie, supports multimédias, équipements techniques de prise de sons et d'images.

OBJECTIFS

- S'inspirer et ouvrir le territoire à d'autres pratiques grâce au partage d'expérience
- Faire connaître davantage le territoire et ses richesses
- Développer des projets à l'échelle du GAL en lien avec la stratégie locale de développement du Soissonnais Valois
- Tester de nouveaux outils de production, des pratiques et des méthodes de travail
- Capitaliser et diffuser les pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural



- l'équipe technique du GAL
 - Porteurs privés et publics
- Soutien aux actions d'échanges de pratiques et de connaissances: visites, réunions, séminaires, voyages d'études, ateliers.
- Soutien à l'organisation d'événements, de réunions, de séminaires, de journées thématiques, de formations dans les domaines couverts par la SLD.
- Soutien aux opérations d'information, sensibilisation ou formations dans les domaines couverts par la SLD.
- Soutien aux **actions de recherches scientifiques** menées par des acteurs académiques dans les domaines couverts par la SLD.
- Le cas échéant, soutien à toute action de coopération portant sur l'évaluation du programme LEADER à mi-parcours et finale.

Coopération entre territoires

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Investissements matériels

Frais de signalétique, signalisation Investissements liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un projet global (en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la demande)

Frais d'acquisition ou location de matériels, d'équipements, accessoires non consommables, de véhicules, et/ou de mobiliers (avec ou sans pose)

Frais généraux et dépenses immatérielles

Etudes/ conseils / maîtrise d'œuvre/ diagnostic/ ingénierie

Logiciels/sites internet/ applications/ brevets / licences/ droits d'auteurs et marques commerciales

Animation et promotion

Frais de personnel Frais de formation

Frais liés aux participants et intervenants (déplacements, hébergement, restauration) au réel/forfait/barème

Communication

Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides perçues



DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faite des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)
- L'auto-construction
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- L'achat de matériel d'occasion
- La voirie et les réseaux divers
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières
- Les crédits-bails
- Les fonds de commerces
- Les coûts d'amortissement
- Les consommables

Cette liste n'est pas exhaustive. Les dépenses seront analysées au cas par cas par l'équipe technique LEADER.

MONTANT ET TAUX D'AIDE



Autofinancement minimum obligatoire



Autre financement public obligatoire

3 000€ seuil minimum de subvention LEADER (porteur privé) 5000€ (porteur public)







CONTACT

PETR du Pays Soissonnais Valois

Kassandra SANDJAK Animatrice Programme LEADER 06 58 62 11 58 / 03 23 73 75 69 ksandjak@soissonnaisvalois.fr

Adélaïde DUFRESNE Gestionnaire LEADER adufresne@soissonnaisvalois.fr

2 allée des Nobel, Parc Gouraud, 02200 SOISSONS paysdusoissonnaisvalois.fr